



**PRÉFECTURE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°2023-096

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2023

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme (DDETS Somme) /**

- 80-2021-07-26-00005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 951435544 (2 pages) Page 3
- 80-2023-07-26-00006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 952874402 (2 pages) Page 6
- 80-2023-07-26-00007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP922442157 (2 pages) Page 9

## **Préfecture de la Somme / Cabinet**

- 80-2023-08-01-00002 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 09 décembre 2022 portant renouvellement des membres de la commission départementale des soins psychiatriques de la Somme (2 pages) Page 12

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2021-07-26-00005

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne enregistré sous le n° SAP  
951435544

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 951435544**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet de la Somme**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS de la Somme, le 06/07/23 par monsieur Pascal GUILLIER en qualité de dirigeant, pour l'organisme PASCAL SERVICES dont l'établissement principal est situé 9 rue Marcel Delamotte – 80 800 VILLERS-BRETONNEUX et enregistré sous le N° SAP 951435544 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Somme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - 61 boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif d'Amiens .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Amiens, le 26/07/2023

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice départementale adjointe  
de la DDETS de la Somme



Nathalie GATIER

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2023-07-26-00006

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne enregistré sous le n° SAP  
952874402

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 952874402**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet de la Somme**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS de la Somme, le 12/07/23 par monsieur John LEDUC en qualité de dirigeant, pour l'organisme LEDUC JOHN dont l'établissement principal est situé 10 allée des tennis - 80 000 AMIENS et enregistré sous le N° SAP 952874402 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Somme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands - 61 boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif d'Amiens .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Amiens, le 26/07/2023

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice départementale adjointe  
de la DDETS de la Somme



Nathalie GATIER



Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2023-07-26-00007

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne enregistré sous le n°  
SAP922442157

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 922442157**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet de la Somme**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS de la Somme, le 20/07/23 par monsieur Victor BOITARD en qualité de dirigeant, pour l'organisme VOS P'TITS ENTRETIENS dont l'établissement principal est situé 5 route d'Allaines – 80 200 BOUCHAVESNES-BERGEN et enregistré sous le N° SAP 922442157 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Somme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - 61 boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif d'Amiens .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

---

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Amiens, le 26/07/2023

---

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice départementale adjointe  
de la DDETS de la Somme



Nathalie GATIER

---

---

---

Préfecture de la Somme

80-2023-08-01-00002

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 09 décembre 2022 portant renouvellement des membres de la commission départementale des soins psychiatriques de la Somme

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 09 décembre 2022  
portant renouvellement des membres  
de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques de la Somme**

**Le Préfet du département de la Somme  
Chevalier de la Légion d'honneur**

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 3223-1 à L 3223-3 et R 3223-1 à R 3223-11 ;
- VU** la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- VU** la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;
- VU** les désignations proposées ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 09 décembre 2022 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques de la Somme ;
- VU** la proposition de Monsieur ROUSSEL Ludovic en remplacement de Monsieur BAYARD Christophe, en qualité de représentant de l'ADAPEI 80 ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la préfecture de la Somme et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission départementale des soins psychiatriques prévue à l'article L. 3223-2 est modifiée dans son article 1<sup>er</sup> comme suit :

**3 - Deux représentants d'associations respectivement de personnes malades et de familles de personnes atteintes de troubles mentaux désignés par le représentant de l'Etat dans le département :**

- au titre de l'UNAFAM 80 : Mme Martine GRANDSERT, 42 rue Faidherbe - 80800 Gentelles
- au titre de l'ADAPEI 80 : M. ROUSSEL Ludovic, 11 cité Dupetit – 80000 Amiens

Il n'y a pas de modification concernant les autres catégories de membres.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressé(e)s ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, d'un recours :

1. gracieux auprès du Préfet de la Somme (51 rue de la République - 80020 Amiens Cedex 1) ;
2. hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé (14 avenue Duquenne - 75700 Paris) ;
3. contentieux devant le Tribunal Administratif (14 rue Lemerchier - 80000 Amiens).

Article 3 : Le Préfet de la Somme et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le – 1 AOUT 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Florian STRASER